

Avis d'Appel à projet (AAP)

pour la création dans le Lot et Garonne de 11 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) tous types de handicap (hors TSA) pour l'accompagnement de jeunes adultes de plus de 20 ans et en priorité les jeunes adultes maintenus en aménagement Creton dans les structures enfants

Département de LOT ET GARONNE

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 29 septembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 29 novembre 2025 minuit

Autorité compétente pour l'appel à projets

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Conseil Départemental de Lot-et- Garonne
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Service en charge du suivi de l'appel à projets

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de Lot-et-Garonne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
Cité administrative MONTESQUIEU- Bât A- 2 rue René BONNAT- 47000 AGEN

Conseil Départemental de Lot-et- Garonne
Direction de l'autonomie
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Pour tout échange relatif à l'appel à projets

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projets: [AAP SAMSAH 47 2025.] à ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr et directionautonomie@lotetgaronne.fr

SOMMAIRE:

- 1. Contexte et éléments diagnostics**
- 2. Cahier des charges**
- 3. Modalités de transmission du dossier du candidat**
- 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

- 5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AAP**
- 6. Calendrier**
- 7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**
- 8. Annexes**

1. Contexte et éléments diagnostics

Le présent appel à projets porte sur la création de 11 places de SAMSAH tous types de handicap (hors TSA) dédiées pour l'accompagnement de jeunes adultes de plus de 20 ans et en priorité les jeunes adultes maintenus en aménagement Creton dans les structures enfants du département.

Cet AAP est porté conjointement par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison dans le Lot et Garonne du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif du plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution : Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (polyhandicap, TSA, handicap psychique...).

Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico-sociale, pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnés, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes...etc

Dans ce cadre, le déploiement des places de SAMSAH dédiées aux jeunes adultes de plus de 20 ans et en priorité les jeunes adultes maintenus en aménagement Creton dans les structures enfants du département s'inscrit dans une volonté forte du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental de fluidifier les parcours et de remobiliser les projets de vie des personnes en leur permettant d'avoir accès à une vie correspondant à leurs choix et de libérer les places actuellement occupées par ces jeunes adultes au bénéfice d'enfants en attente de place dans ces structures.

Les SAMSAH selon, l'article L.312-1 du code de l'action sociale (CASF) relèvent des services médico-sociaux.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

3. Modalités de transmission du dossier du candidat

a) Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- i. Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation, statut
- ii. Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidatures, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention « AAP SAMSAH 47 2025 : PROJET »

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

b) Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **29 novembre 2025**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous la forme suivante pour chacune des autorités : une version dématérialisée par courriel.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

- ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr ,
- directionautonomie@lotetgaronne.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre : Objet du courriel : réponse à l'AAP SAMSAH 47 2025

Avec :

- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- partie n°2 « projet » du dossier. Toutes les pièces devront être au format PDF

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables. Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec le Conseil Départemental, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AAP

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

6. Calendrier

Date de publication : 29 septembre 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : 29 novembre 2025

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : décembre 2025

Date prévisionnelle de notification aux candidats : décembre 2025

Notification prévisionnelle de l'autorisation : décembre 2025.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> .

8. Annexes

Annexe 1 - Cahier des charges

Annexe 2 – Fiche « Mesures CNH : leviers de transformation de l'offre

Annexe 3 – Dossier de candidature

Listes des sigles

AAP : Appel à projets

ARS : Agence Régionale de Santé

CNH : Conférence nationale du handicap

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

TSA : Trouble du spectre de l'autisme